



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Evènement  
 installation d'étals pour vente au déballage  
 RUE DU BAL  
 Le 23 avril 2026

VP 2026-AV-0046

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU le Code du commerce, notamment les articles L. 310-2, L. 310-8 et L. 310-9,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

VU le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code du commerce,

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage devant être adressée au maire de la commune d'implantation de la braderie,

VU la demande en date du 10/04/2026 par laquelle SAS CISZAK HOMMES demeurant 10 rue du Bal 12000 rodez représentée par Madame Laurence CISZAK demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- installation d'étals pour vente au déballage RUE DU BAL,

VU Délibération du Conseil Municipal n°2025-158 du 08 décembre 2025, fixant les tarifs 2026 de la Ville de Rodez,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,**ARRÊTE****Article 1**

SAS CISZAK HOMMES est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :

- Le 23/04/2026, 17h00 à 23h00, installation d'étals pour vente au déballage sur la chaussée
  - Surface occupée en m<sup>2</sup> : 20 mètre(s) carré(s)

**Article 2**

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de l'évènement.

**Article 3**

SAS CISZAK HOMMES, mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public. Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

**Article 4 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 23/04/2026	Le 23/04/2026	RUE DU BAL	installation d'étals pour vente au déballage	Redevance pour chaussée ou trottoir occupé	0,2	par jour par m <sup>2</sup>	20   1	4,00
Droit fixe	-				Forfait permission de voirie	20			20,00
<b>Montant total</b>									<b>24,00</b>

**Article 5**

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 6**

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

**Article 7**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 8**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le    - 4 MAI 2026  
Le Maire

Stéphane MAZARS

*DIFFUSION :*

- SAS CISZAK HOMMES



Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Rierrick GAUDY

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le - 4 MAI 2026  
Publié le - 4 MAI 2026